



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
06 juin 2024

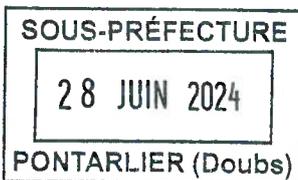
OBJET

RESSOURCES HUMAINES
CCAS : CREATION D'UN
POSTE PERMANENT A
TEMPS NON COMPLET

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 6
votants : 8

DECISION

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0



Date d'affichage : 24/06/2024

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

N° 24.31

Séance du 19 juin 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, Mme FERNIOT, M KURT, M CASALE, Mme BRACHOTTE

Etaient absents : M ARNAL, Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER, M DUMONT, M LAPOIRE, Mme LIME-VIEILLE, M MANZONI, Mme POURET

Secrétaire de séance : Mme Angélique FERNIOT

Procurations de vote : Mme BRECHEMIER/Mme FERNIOT, M DUMONT/MME GUILLEUX

Suite à la séance du 13 juin 2024 durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, les membres du conseil d'administration ont été reconvoqués le jeudi 13 juin 2024 par mail pour une nouvelle séance le 19 juin 2024 à 20H00.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget du CCAS ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du CCAS le 26/08/2022,

Il appartient donc au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent, il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 21/35èmes,
- À ce titre, ce poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/08/2024,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonction d'administration, soit accueillir et orienter les usagers et répondre à leurs demandes, gérer les appels téléphoniques (entrants et sortants), réceptionner, rédiger et transmettre les courriers et les e-mails, rédiger les comptes rendus de réunions, gérer les prises de rendez-vous.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Les membre du conseil d'administration du CCAS acceptent sur le rapport de Madame la Présidente,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des administratifs à raison de 21 heures.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-8.

Madame la Présidente du CCAS est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- **Autorise la création de poste,**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.**

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

